



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 18

MARCHE DE TRAVAUX.
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE
SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°3 - LOT N°3

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

VU la décision n°2023-29 en date du 12 octobre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 - Lot 3,

VU la décision n°2023-37 en date du 30 novembre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°2 – Lot 3,

Considérant la nécessité d'apporter des travaux modificatifs au niveau de l'étanchéité à l'air.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à la modification du bardage pour assurer l'étanchéité à l'air au niveau de la salle de combats.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 3 : Couverture-Etanchéité-Bardage

√ Société DETAM sise 33 bis rue Arthur LAMENDIN – 62330 ISBERGUES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits

Lot 3 : Le montant de l'avenant est de - 31 671,79 € HT.

Le montant initial du marché étant de 930 000,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 900 371,38 €HT, soit une réduction de - 3,19 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 31 mai 2024.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 31 mai 2024

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com